

ARTICLE 1 / ADMISSION

Pour accéder au service Mobulys, toute personne doit répondre à l'un des deux critères suivants :

- Être titulaire d'une carte mobilité inclusion mention invalidité avec un taux supérieur à 80%,
- Être bénéficiaire de l'APA-GIR (niveau 1, 2, 3 et 4).

Les demandes d'accès au service se font **via un dossier d'admission dûment complété avec une copie du justificatif**.

ATTENTION : Les dossiers incomplets ne seront pas examinés et une demande de complément sera faite auprès du demandeur.

Chaque demande est examinée en commission d'admission en fonction des critères d'admission, de la nature des trajets et de la fréquence demandée.

Le demandeur se voit adresser une notification écrite motivée de la décision de la commission d'admission.

L'admission au service Mobulys est valable pour une année de date à date et est renouvelable après réexamen du dossier par la commission d'admission.

Toute personne admise n'ayant pas fait de réservation pendant une période de 12 mois consécutifs sera automatiquement radiée du service.

ARTICLE 2 / LES CAS DE REFUS

Ne peuvent bénéficier du service :

- Les personnes mineures
- Les personnes sollicitant des trajets relevant d'un autre organisme (dont les ESAT)
- Les personnes sollicitant des transports relevant de la prise en charge de la sécurité sociale

ARTICLE 3 / LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service Mobulys est un transport public en commun et ne saurait être assimilé à un taxi ou à un transport médical.

Le service Mobulys fonctionne tous les jours de l'année de 6h30 à 0h00. Les transports sont assurés les dimanches et jours fériés à l'exception du 1er mai. **En cas d'intempérie, une restriction des services peut être mise en place afin de garantir la sécurité des usagers.**

Le service Mobulys a vocation à desservir les zones périurbaines et rurales du Département de la Marne. Les trajets extérieurs au département de la Marne ne sont pas pris en charge.

Les réservations se font **sous réserve de disponibilité du service**.

Le service proposé par Mobulys est un service de porte à porte. La prise en charge se fait au domicile de l'utilisateur et le conducteur dépose ce dernier à l'adresse donnée au moment de la réservation.

L'affectation du véhicule, du groupage et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés au préalable par le prestataire en fonction des réservations. L'utilisateur ne peut modifier sa destination en cours de trajet ou demander à être déposé prioritairement par rapport à l'itinéraire qui a été établi initialement.

Les trajets sont limités à 10 allers-retours par mois dont 2 le dimanche.

ARTICLE 4 / RÉSERVATION ET ANNULATION

• Réservation

Les réservations peuvent être effectuées via :

- La centrale de réservation :

Numéro Vert 0 800 051 060

Ouverte du lundi au vendredi de 8h à 17h.

- Le site internet : **www.mobulys.fr**.

ATTENTION : Les réservations s'effectuent en fonction de la disponibilité du service. L'admission au service n'assure pas la disponibilité des véhicules et des horaires demandés.

Afin de permettre à un maximum d'utilisateurs de bénéficier du transport Mobulys, le transporteur peut à tout moment modifier l'horaire de prise en charge d'un usager (sauf rendez-vous médicaux). Le cas échéant l'utilisateur sera prévenu en amont.

• Annulation

Un usager peut annuler une réservation jusqu'à la veille de son déplacement, avant la fermeture de la centrale de réservation. En cas de non annulation, l'utilisateur se verra adresser un avertissement. En cas de récidive, une pénalité de 15 euros sera appliquée.

ARTICLE 5 / ACCOMPAGNEMENT

• L'accompagnateur obligatoire

Lorsqu'il a été établi au moment de la commission d'admission que l'utilisateur ne peut effectuer ses trajets de manière autonome en raison de son âge, de sa pathologie ou de son degré de mobilité, ce dernier n'est autorisé à voyager qu'en présence d'un accompagnateur désigné.

L'accompagnateur doit être majeur, autonome et apte à porter assistance à la personne.

Le cas échéant l'accompagnateur est transporté gratuitement.

• L'accompagnateur facultatif

L'utilisateur peut se faire accompagner d'un tiers (famille, amis, proche) sous réserve de disponibilité de place dans le véhicule. Le nombre d'accompagnateur est limité à une personne et sa présence doit être signalée au moment de la réservation.

L'accompagnateur facultatif doit s'acquitter du montant du voyage pour accéder au service.

ARTICLE 6 / TARIFICATION

La tarification en vigueur est celle qui a été définie par le Conseil Départemental :

- **Tarif à 2 € le trajet** : tarif spécifique pour les trajets entre Reims et Thillois

- **Tarif à 5 € le trajet** : pour les déplacements à l'intérieur de chaque zone verte (périphérie des agglomérations)

- **Tarif à 10 € le trajet** : pour les déplacements effectués à l'intérieur de la zone jaune, entre une zone jaune et une zone verte (et réciproquement) et entre deux zones vertes pour les trajets inférieurs à 45kms

- **Tarif à 15 € le trajet** : pour les déplacements d'une distance égale ou supérieure à 45kms.

ATTENTION : une bonification de 2,50 € supplémentaires est appliquée pour chaque trajet effectué un jour férié.

ARTICLE 7 / POINT DE VENTE ET MOYEN DE PAIEMENT

L'achat de titres de transport peut s'effectuer à bord des véhicules ou au siège du service Mobulys :

SYNERGIHP

Service Mobulys

22 rue des Essios

51 430 BEZANNES

Le règlement des titres de transport peut être effectué en espèce, par carte bancaire ou par chèque.

ARTICLE 8 / COMPORTEMENT DE L'USAGER

Le service MOBULYS est un transport public en commun, ce qui implique que tout usager s'engage à voyager en compagnie d'autres personnes.

L'utilisateur doit être prêt au moment de sa prise en charge afin d'éviter tout retard du service et ainsi de pénaliser les autres usagers.

L'utilisateur doit se conformer aux règles de sécurité et notamment au port de la ceinture, tout refus entraîne la suspension ou la cessation des transports.

Les animaux sont interdits à bord des véhicules à l'exception des chiens guides pour les personnes atteintes de cécité.

Il est interdit aux usagers d'introduire à bord du véhicule des matières dangereuses ou susceptibles de salir le véhicule ou d'incommoder les usagers, ainsi que celles dont la possession est pénalement poursuivie.

ARTICLE 9 / L'AIDE APPORTÉE PAR LE SERVICE MOBULYS

Les conducteurs du service Mobulys sont formés dans le but d'apporter une aide adaptée à la personne en fonction du type de handicap.

Le conducteur vient chercher l'utilisateur, prêt à partir, à l'intérieur de son domicile si nécessaire, l'aide à se rendre au véhicule et l'y installe. Une aide similaire est apportée à l'utilisateur à la sortie du véhicule.

Les conducteurs ne sauraient en aucun cas se substituer dans les obligations relevant des personnels médicaux ou de la famille.

ARTICLE 10 / INFORMATION - RÉCLAMATION

Pour toutes demandes d'informations, de réclamations ou en cas d'incident survenu au cours de votre transport, veuillez-vous adresser à :

SYNERGIHP

Service Mobulys

22 rue des Essios

51 430 BEZANNES

Tél : 0 800 051 060

(n° vert gratuit depuis un poste fixe)

contact@mobulys.fr / www.mobulys.fr

Le service Mobulys s'engage à traiter votre demande dans les meilleurs délais.

Pour toute difficulté rencontrée à l'occasion de vos voyages avec le service Mobulys, vous pouvez contacter le Conseil Départemental de la Marne à l'adresse mail suivante : mobulys@marne.fr

ARTICLE 11 / OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés à bord du véhicule sont centralisés au siège de l'exploitation Mobulys où ils peuvent être récupérés sur justificatif ou être remis, sur demande du propriétaire, lors d'un nouveau déplacement.

ARTICLE 12 / GESTION INFORMATIQUE DES DOSSIERS

Sauf opposition justifiée de la part de l'utilisateur, certains renseignements le concernant et recueillis depuis son dossier d'admission et sa carte d'invalidité font l'objet d'un enregistrement informatique.

L'usage en est exclusivement réservé au service Mobulys. Ces données peuvent être traitées de façon anonyme à des fins de statistiques professionnelles.

Conformément au règlement (UE) du 27 avril 2016, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent.

ARTICLE 13 / DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017.

Il est remis en deux exemplaires lors de l'admission de chaque usager, dont un doit être retourné dûment daté et signé avec la mention « lu et approuvé ».

Nom :

Prénom :

Signature de l'utilisateur